

Programme de la Formation

DÉMATÉRIALISATION : La Réponse Électronique Aux Marchés Publics

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : DÉMATÉRIALISATION : La Réponse Électronique Aux Marchés Publics

Date(s) : mardi 23 avril 2019

Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

CONTEXTE GÉNÉRAL

La réponse électronique devient une obligation pour les marchés publics lancés à compter du **1er octobre 2018**. Elle concerne l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et s'applique à toutes les procédures, y compris les MAPA.

De plus, dès le **1er avril 2018**, les opérateurs économiques auront la possibilité de transmettre leur candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen électronique (E-dume).

Possibilité de formation dans votre entreprise (nous contacter : 07 64 07 34 41)

PRISE EN CHARGE

Les formations du Gep'atlantique sont prises en charge par les OPCA et Fonds d'Assurance Formation :

o **Salariés des entreprises d'architecture** : Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture 2019 :

« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par Actaliens (OPCA PL) ».

Modalités de prise en charge pour 2019:

Durée maximum de formation prise en charge par an : 18 jours

Prise en charge des frais pédagogiques : 315€ / jour

Prise en charge forfaitaire des salaires : 140€ / jour

Prise en charge des frais annexes

o **Professions libérales** : Les formations sont prises en charges par le FIF PL.

o **Autres acteurs du cadre de vie** : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...

o **Demandeurs d'emploi** : possibilité? de financement par pole emploi.

NB : Toute demande de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne avant le début de la formation.

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

PUBLIC CIBLE

Cette formation s'adresse aux entreprises amenées à répondre aux marchés publics dans le cadre de la réponse dématérialisée mais aussi dans l'exécution du marché.

Architecte et leurs collaborateurs, paysagistes, bureau d'études, opérateurs économiques et MOE intervenant dans l'accompagnement des pouvoirs adjudicateurs dans la procédure de passation des marchés publics.

Accessibles à tous, ces sessions ne nécessitent pas de connaissances spécifiques concernant la réglementation des marchés publics.

PRÉREQUIS

Avoir connaissance de l'usage informatique pour les réponses en voie dématérialisée.

Module DÉMATÉRIALISATION : La Réponse Électronique Aux Marchés Publics

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 23 avril 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Savoir répondre aux appels d'offres publics par voie dématérialisée
- Elaborer son propre formulaire européen DUME

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Si vous le souhaitez et afin de travailler directement avec votre matériel, nous vous proposons d'apporter :

- PC ou MAC Portable (avec INTERNET EXPLORER VERSION 11 ET JAVA 8)
- Clé de signature électronique avec vos identifiants et mot de passe des plateformes (si vous en possédez déjà une). Merci de l'activer avant la formation.
- Une clé USB si vous n'avez pas de PC Portable pour copier votre DUME.

**Merci de nous informer si vous venez ou non muni d'un ordinateur portable.
Le cas échéant nous mettons à votre disposition un poste informatique PC.**

Powerpoint de la formation en dématérialisé – Etudes de cas pratiques.

PROGRAMME

Connaître les points clés et les règles de réponse aux appels d'offres publics

La réglementation concernant les seuils et procédures marchés publics en dématérialisé
Les étapes d'une procédure de marché public
La dématérialisation et ses avantages

Le certificat de signature électronique (CSE)

Qu'est-ce qu'un certificat électronique et comment l'acquérir ?
Les formes et les usages

Organiser sa dématérialisation

Les différents documents à dématérialiser (format)
Matériels et logiciels nécessaires (configuration de l'ordinateur)

La signature de l'offre

Quels documents ?
Qui signe ?
Vérifier sa validité

Le dépôt de l'offre

Comment s'organiser ?
Le format des fichiers
L'organisation interne

Le dépôt sur les plateformes de dématérialisation

Les plateformes de dématérialisation
Simuler plusieurs réponses électroniques à partir d'un appel d'offre TEST (entraînement sur

PC)

LE DUME

L'utilisation de ce formulaire électronique ses fonctionnalités

Méthodologie (créer, importer et signer)

Elaborer le DUME : compléter ensemble le e-dume

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gep-atlantique@wanadoo.fr

FORMATION : DÉMATÉRIALISATION : La Réponse Électronique Aux Marchés Publics

Module : DÉMATÉRIALISATION : La Réponse Électronique Aux Marchés Publics

Date(s) : mardi 23 avril 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 8

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- AFDAS - Délégation Centre-Ouest
- AGEFICE
- CONSTRUCTYS
- FAFCEA
- FAFIEC
- FIF PL
- PÔLE EMPLOI BRETAGNE - Plateforme Formation-Prestations
- PÔLE EMPLOI PAYS DE LOIRE - Service Allocations Formations
- UNIFORMATION
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : DÉMATÉRIALISATION : La Réponse Électronique Aux Marchés Publics		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Architectes libéraux - Les formations sont prises en charges par le FIF PL	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	380,00 € HT / 456,00 € TTC €
	Demandeurs d'emploi : possibilité de financement par pole emploi, nous contacter (07 64 07 34 41)	0,00 € HT / 0,00 € TTC €
	Autres acteurs du cadre de vie : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.